

MAIRIE DE SAINTE MARIE DES CHAMPS



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6/5/2014

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi 6 mai 2014 à 20H15 heures, sous la présidence de **Madame le Maire**, suite à une convocation du **28/4/2014**.

PRESENTS : P.SALLEY, K.REVELLAT, P.CHEMINEL, M.BOUTEILLER, C.DUCHESNE, E.FOUGUES, M.DODELIN, V.GUILLEMIN, C.BERENGER, M.FERRIC, D.CANTON, M.DELARUE, A.MARCOS

1/ RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT MIXTE ALIMENTATION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE FREVILLE

Madame le Maire en donne la lecture du projet de délibération et propose par conséquent de solliciter le retrait de commune de Ste Marie des Champs du SMAEPA de la Région de Fréville, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2015, Egalement, Madame le Maire propose d'approuver la dissolution du SMAEPA de la région de Fréville à compter du 1^{er} janvier 2015, dont les compétences eau et assainissement seront reprises par la communauté de communes du Plateau Vert à compter de cette même date.

Madame le Maire rappelle : Notre commune est adhérente au SIEA CAUX CENTRAL pour les compétences eau et assainissement pour l'intégralité du territoire de notre commune. Une convention entre le SIEA CAUX CENTRAL et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLATEAU VERT régira les aspects techniques de la desserte en eau et en assainissement du hameau de Loumare.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal** accepte à l'unanimité le retrait de notre commune du SMAEPA de la Région de Fréville à compter du 1^{er} janvier 2015 et approuve la dissolution du SMAEPA de la région de Fréville à cette même date.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ DEMANDE DE PRIX NOUVEAU CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS – avenant n°2

Afin d'entretenir correctement le pourtour des bassins situés rue M.OSTERMEYER et rue J.MOULIN ainsi que la parcelle non constructible située Impasse Jean Moulin, il est proposé de demander un prix nouveau à l'entreprise LECLERQ ESPACES VERTS, titulaire du marché, pour le passage 1 fois par mois pour un nombre de 3 603 m² en tondobroyage. Le devis s'élève à 1 990 € pour un passage par mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec le prix nouveau.

3/ RENOUVELLEMENT DE L'OPPOSITION A TIERS DETENTEUR

Madame la trésorière est autorisé à obtenir le paiement des sommes dues aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) sur comptes bancaires, sur rémunérations, sur les créances de sommes d'argent (article L 1617-5-5 du CGCT).

Cet outil accélère considérablement le recouvrement des produits locaux (était déjà en place).

Le Conseil Municipal autorise le comptable public à utiliser cette procédure de façon permanente.

4/ CONSEIL D'EXPLOITATION VIKIBUS – ELECTION DE 2 REPRESENTANTS

Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 23/12/2013, la commune de Sainte Marie des Champs a adopté les statuts de la régie VIKIBUS modifiée pour intégrer l'extension du réseau à la commune de Ste Marie des Champs et qu'une convention de desserte a été signée.

Cette régie est administrée sous l'autorité du Maire et le Conseil Municipal d'Yvetot, par un conseil d'exploitation qui émet des avis et un directeur.

Pour autant, la commune de Ste Marie des Champs est représentée au conseil d'exploitation de la régie VIKIBUS par 2 représentants élus au sein du Conseil Municipal. Les membres du conseil d'exploitation sont élus pour la durée du mandat municipal, Madame le Maire sollicite deux candidats à l'élection de ces 2 représentants.

Le Conseil Municipal désigne Odile DECHAMPS (seule candidate) et Karine REVELLAT (4 abstentions : A.MARCOS, M.DODELIN, M.BOUTEILLER et K. REVELLAT).

5/ DROIT D’AFFICHAGE SUR PROPRIETES COMMUNALES ET LE DOMAINE COMMUNAL

La Ste CREA PUB mettra à disposition gratuitement de notre commune un ensemble de mâts de fléchage directionnel sur 15 sites (salles, école, mairie, etc...) déterminés au préalable. Une partie de ces ensembles sera réservée à CREA PUB pour la commercialisation auprès de sa clientèle (commerces, sociétés, artisans situés sur Ste Marie). Cette convention est établie pour une durée de 6 ans.

En contrepartie, cette société installera 1 mobilier urbain de 2m² face aux ETS DUCASTEL- RD 6015, qui restera en harmonie avec le mobilier existant.

Le conseil municipal accepte le principe de cette convention avec la STE CREA PUB de VALLIQUERVILLE et autorise Madame le Maire à la signature de ces documents.

6/ ACHAT FLEURS

Le Conseil Municipal accepte le principe d'acheter des fleurs pour une valeur de 35 € lors d'un décès d'un administré (déjà en place lors du précédent mandat).

7/ PARTICIPATION COMMUNALE SEJOURS LINGUISTIQUES ET PEDAGOGIQUES

Dans le cadre des séjours linguistiques et pédagogiques organisés pendant la scolarité des élèves inscrits aux collèges et aux lycées,

Le Conseil Municipal décide de participer financièrement à hauteur de 25 % du montant restant à la charge des familles, plafonnée à 50 €, pour les collégiens et lycéens demeurant à SAINTE MARIE DES CHAMPS, qui en feront la demande en mairie, sur présentation d'un justificatif. (avec au minimum 1 nuitée).

8/ TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement (ex TLE : taxe locale d'équipement) a été mise en vigueur le 1^{er} mars 2012, en vertu de l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29/12/2010 de finances rectificative pour 2010, créant un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme.

Elle permet de financer des actions et des opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- La gestion des espaces naturels,
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces,
- La diversité des fonctions urbaines,
- La satisfaction des besoins en équipements publics,
- Le fonctionnement des CAUE
-

La taxe d'aménagement est constituée de 3 parts :

- 1 part destinée aux communes ou EPCI,
- 1 part destinée aux départements,
- 1 part destinée à la région Ile de France.

Cette taxe est générée par les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement, des installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme, et procès-verbal suite à infraction.

Mode de calcul : Assiette X Valeur X Taux

Le taux résulte d'un choix de la collectivité. Par délibération du 13/10/2011, le conseil municipal a décidé d'instituer les taux suivants :

- 3,5 % pour les zones liées à l'habitation,
- 5 % pour les zones liées à l'activité économique.

Madame le Maire propose de baisser le taux de 3,5 % à 1,5 % pour les zones liées à l'habitation, compte tenu des réclamations émises par les pétitionnaires en mairie.

EX : suite à une déclaration préalable pour un garage à usage de bâtiment (moins de 20 M²), il s'est avéré que la taxe réclamée était plus élevée que la construction en elle-même.

Madame le Maire propose de ne pas modifier le taux de 5% lié à l'activité économique.

Cette modification du taux sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL accepte ces propositions.

9/ REGLEMENT INTERIEUR TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES

Dans le cadre de la réforme du Temps Scolaire, le Conseil Municipal un règlement intérieur du T.A.P – tel que présenté par K. REVELLAT qui prendra effet dès la prochaine rentrée 2014/2015.

10/ INSTAURATION ZONE BLEUE ET INTERDICTION DE STATIONNER – avenue de l'Industrie

Diverses plaintes ont été reçues en mairie concernant le stationnement de véhicules avenue de l'industrie empêchant le passage des poussettes qui doivent emprunter la voie, d'où un problème de sécurité avec la circulation des poids-lourds sur cette route.

Un premier arrêté interdisant l'exposition et la vente de véhicules sur le domaine public a été mis en place.

Le propriétaire des véhicules continue de les exposer après avoir enlevé les affiches « occasion ».

Pour information, et après avoir pris l'avis de la gendarmerie, il serait souhaitable d'instaurer une zone bleue côté des emplacements de parking et une interdiction de stationner sur la partie trottoir. La zone partirait après le bâtiment Ingetec jusqu'au Lidl ainsi que la place en face LIDL.

Sur le côté trottoir, à partir de la place jusqu'à l'entrée de l'habitation du N°12, une interdiction de stationner (voir arrêt minutes) sera mise en place. Cette réglementation sera actée par arrêté du maire.

M. MARCOS attire l'attention sur la nécessité de matérialiser des places de parking et propose d'instaurer un droit de stationnement.

11/ MODIFICATION DELIBERATION VENTE DE TERRAINS AVENUE DES LAURIERS

Par délibération du 5/3/2013, le conseil municipal avait décidé de vendre une parcelle de terrain section AH N°208, d'une contenance totale de 1 618 M² au prix de 60 000 €, pour la construction d'un cabinet d'ophtalmologie.

Après avoir pris contact avec les futurs acquéreurs, il s'avère que cette superficie n'est pas exclusivement destinée à cette activité, car leur intention est de revendre une partie du terrain.

Madame le Maire propose de vendre uniquement la surface nécessaire à l'implantation du bâtiment et des parkings. La surface restante étant conservée par la commune.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour déterminer la surface à diviser avec le géomètre de la commune et fixe le prix de vente de cette parcelle divisée, à 38 €/m².

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame pour la signature de l'acte en l'étude de Maître LAIDEBEUR, notaire à HERICOURT EN CAUX.

QUESTIONS DIVERSES

- **Décision modificative au budget :**
- Le Conseil Municipal vote des crédits au compte 2315-programme aménagement voirie intermarché pour financer ces travaux d'aménagement, les recettes au compte 13258- subventions autres groupements seront assurées par le remboursement par le groupement des Mousquetaires (en vertu des conventions de maîtrise signée entre la mairie et les Mousquetaires) pour un montant de 370 000 € en dépenses et recettes.

La séance est levée à 21 h 45.

Vu par Nous, Maire de la Commune de SAINTE MARIE DES CHAMPS, pour être affiché le 7/5/2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire,